

**VILLE
DE BOURGES**

N° AR10667
Service Gestion du Domaine Public
Réglementation de la circulation et du
stationnement
Rue Coursarlon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ DU 27 JANVIER 2022

Le Maire de la Ville de Bourges ;

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté général de circulation de la Ville de BOURGES du 5 mai 2004 ;

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE dont le siège social est situé rue Bossuet, ZI Les Distracts - 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY - concernant des travaux de modernisation du réseau électrique pour ENEDIS en prévision de la requalification de la rue Coursarlon (phases 1a et 1b);

Vu le décret n°2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus SARS-CoV-2 de l'OPPBT mis à jour le 3 janvier 2022 ;

Considérant que ce chantier ne peut se dérouler sans réglementation de la circulation et du stationnement dans cette voie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 1^{er} avril 2022, la circulation est modifiée dans la rue Coursarlon et ses voies adjacentes.

ARTICLE 2 : Phase 1a : du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022

A) A l'exception des véhicules nécessaires au chantier, la circulation est interdite à tous autres véhicules :

- rue Coursarlon, dans la partie comprise entre la rue Bourbonnoux et le n°46 rue Coursarlon
- rue Edouard Branly, dans la partie comprise entre la rue Coursarlon et le n°27 rue Edouard Branly
- rue Bourbonnoux, dans la partie comprise entre la rue Coursarlon et le n°2 de la rue Bourbonnoux
- rue de l'Hôtel Lallemand, dans la partie comprise entre la rue Coursarlon et la rue de la Grosse Armée
- place Gordaine, entre la rue Coursarlon et le n°3 place Gordaine

B) Modifications induites des sens de circulation

Afin de leur permettre d'entrer et sortir de leur emplacement, les riverains de la

- rue Coursarlon (entre la rue du Charrier et la rue Porte Jaune) circulent dans le sens montant pour rejoindre la rue Michel Servet
- rue Coursarlon (entre la rue Edouard Branly et la rue du Charrier) peuvent exceptionnellement circuler à double sens
- rue de la Grosse Armée circulent dans le sens allant de la rue Porte Jaune vers la rue de l'Hôtel Lallemand,
- rue Edouard Branly peuvent exceptionnellement circuler à double sens (entrée/sortie par la place Cujas)

C) Itinéraires de déviation induit pour :

- la rue Coursarlon (entre la rue du Charrier et la rue Moyenne) : accès par la rue Edouard Branly et la rue du Charrier
- les rues de la Grosse Armée, de la Petite Armée et de l'Hôtel Lallemand : accès par la rue Porte Jaune et la rue de la Grosse Armée exclusivement
- la place Gordaine : accès par la rue Mirebeau ou la rue de la Poissonnerie, avant 12h00, exclusivement

ARTICLE 3 : Phase 1b : du vendredi 25 février 2022 au vendredi 1^{er} avril 2022

A) A l'exception des véhicules nécessaires au chantier, la circulation est interdite à tous autres véhicules :

- rue Coursarlon, dans la partie comprise entre la rue de l'Hôtel Lallemand et la rue Porte Jaune
- rue du Charrier, depuis la rue Coursarlon jusqu'au n°5 rue du Charrier

B) Modifications induites des sens de circulation

Afin de leur permettre d'entrer et sortir de leur emplacement, les riverains de la

- rue du Charrier (entre la rue Michel Servet et le n°5) peuvent exceptionnellement circuler à double-sens (entrées/sorties par la rue Michel Servet)

C) Itinéraires de déviation induit pour :

- la portion de la rue Coursarlon comprise entre la rue de l'Hôtel Lallemand et la rue Bourbonnoux : accès par la rue Edouard Branly exclusivement
- les rues de l'Hôtel Lallemand et de la Grosse Armée : accès exclusif par la rue Edouard Branly

ARTICLE 4 : Pour accéder à la rue Coursarlon, les véhicules de chantier et de livraison sont invités à emprunter :

- la rue Bourbonnoux pour accéder dans la partie basse,
- la rue Porte Jaune pour accéder au centre de la voie commerçante.

Les livreurs doivent organiser l'arrêt de leur véhicule en dehors des zones balisées de chantier, et cheminer jusqu'aux commerces, à pieds, en suivant les consignes de sécurité de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE.

ARTICLE 5 : Pour accéder à la rue Edouard Branly, les véhicules de chantier sont invités à emprunter :

- la rue Edouard Branly depuis la rue du Commerce.

Les manoeuvres des engins de chantiers doivent s'effectuer en dehors de la rue du Commerce dont la circulation est organisée par alternat, via des feux tricolores.

ARTICLE 6 : Les droits des riverains ne sont pas assurés dans les zones balisées de chantier.

ARTICLE 7 : Afin de faciliter les accès, des modifications sont apportées au fonctionnement des bornes amovibles qui régissent les accès aux zones piétonnes.

Ainsi, resteront en position basse pendant toute la durée du chantier, les bornes :

- > de la rue Bourbonnoux (au niveau de la place Louis Lacombe ainsi qu'à l'intersection de la rue Joyeuse)
- > de la rue Edouard Branly (au niveau de la rue Michel Servet)
- > de la rue Coursarlon (au l'intersection de la rue Porte Jaune, de la rue du Charrier et de la rue Bourbonnoux)

ARTICLE 8 : Le stationnement et l'arrêt sont interdits et considérés comme gênant au droit du chantier et dans toutes les zones de manoeuvre, ou de giration des véhicules de chantier ou de livraison.

ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté est enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

ARTICLE 10 : L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE est chargée pendant cette période de transporter les poubelles des riverains à l'endroit le plus proche desservi par les bennes de ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 11 : L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE doit prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière, approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 12 : Afin de continuer à limiter la propagation de la covid-19, il convient de respecter strictement les préconisations du décret n°2021-606 du 18 mai 2021, notamment par des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

ARTICLE 13 : Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme

Hugo LEFELLE

Travaux concessionnaires :

Partie Basse Rue Coursarlon +
amorce rue Edouard Branly
(ENEDIS)

Stationnement Place Cujas :

Maintenu avec l'accès depuis
la rue Michel Servet

Prévisionnel : Plan projet de circulation
Phase 1a : 31 Janvier au 25 Février 2022

Légende Travaux

- ENEDIS
- GRDF
- ORANGE
- Eau Potable
- Eaux Usées
- Eaux Pluviales
- Travaux de voirie

Point de vigilance : Prévoir de baisser la
borne pour permettre aux riverains de la
rue Edouard Branly de quitter leur domicile

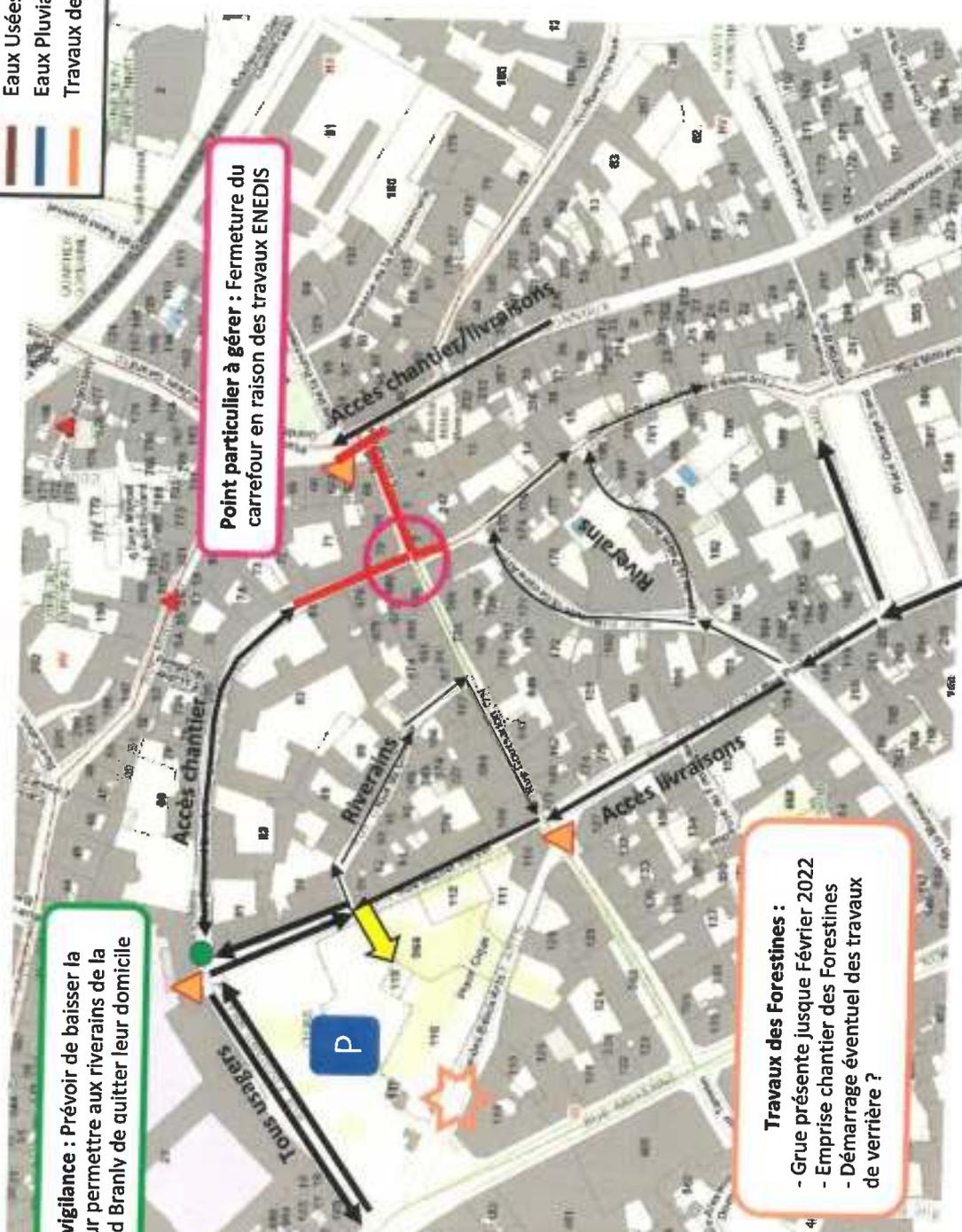
Point particulier à gérer : Fermeture du
carrefour en raison des travaux ENEDIS

Travaux des Forestines :

- Grue présente jusque Février 2022
- Emprise chantier des Forestines
- Démarrage éventuel des travaux de verrière ?

Légende :

- ↑ Desserte pour tous les usagers en sens unique
- ↔ Desserte pour tous les usagers avec contre-sens autorisé
- ↔↔ Desserte pour tous les usagers avec double sens de circulation
- ↔↔ Desserte riverains, livraisons, engins de chantier et de ramassage des ordures ménagères avec contre-sens autorisé
- ↔↔ Desserte riverains, livraisons, engins de chantier et de ramassage des ordures ménagères en sens unique
- ↑ Desserte uniquement pour les riverains en sens unique
- ↔↔ Desserte uniquement pour les riverains avec contre-sens autorisé
- ▲ Point de collecte pour les déchets et les livraisons des commerces (propositions d'emplacement à finaliser)



Travaux concessionnaires :

Partie Médiane Rue
Coursarlon (ENEDIS)

Stationnement Place Cujas :

Maintenu avec l'accès depuis
la rue Michel Servet

Prévisionnel : Plan projet de circulation
Phase 1b (28 Février au 1^{er} Avril 2022)

- Légende Travaux**
- ENEDIS
 - GRDF
 - ORANGE
 - Eau Potable
 - Eaux Usées
 - Eaux Pluviales
 - Travaux de voirie

Point de vigilance : Prévoir de baisser la borne pour permettre aux riverains de la rue Edouard Branly de quitter leur domicile

Point particulier à gérer : Carrefour rendu libre à la circulation

Travaux des Forestines :

- Grue présente jusque Février 2022
- Emprise chantier des Forestines
- Démarrage éventuel des travaux de voirie ?

Légende :

- Desserte pour tous les usagers en sens unique
- ↔ Desserte pour tous les usagers avec contre-sens autorisé
- ↔↔ Desserte pour tous les usagers avec double sens de circulation
- ↔ Desserte riverains, livraisons, engins de chantier et de ramassage des ordures ménagères avec contre-sens autorisé
- Desserte riverains, livraisons, engins de chantier et de ramassage des ordures ménagères en sens unique
- Desserte uniquement pour les riverains en sens unique
- ↔ Desserte uniquement pour les riverains avec contre-sens autorisé
- △ Point de collecte pour les déchets et les livraisons des commerces (propositions d'emplacement à finaliser)

